

Audit de l'organisation et de l'utilisation des moyens pour la sécurité au travail Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

L'essentiel en bref

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a pour tâche de délimiter les domaines d'exécution et de veiller à l'application uniforme des prescriptions en matière de prévention des accidents et maladies professionnels. Elle dispose annuellement de près de 110 millions de francs pour financer ses activités et celles de différents organes d'exécution. Cette somme est récoltée auprès de chaque assureur, qui contribue à raison d'un supplément de prime prélevé sur les primes d'assurance-accidents. Dans son audit, le Contrôle fédéral des finances (CDF) relève un enchevêtrement important entre la CFST et la Suva qui menace l'indépendance pratique et apparente de la Commission.

La mission et les activités de la CFST se placent dans un contexte de dualisme législatif entre la sécurité au travail et la protection de la santé. Les activités de la Commission et des organes d'exécution sont soumises à la surveillance de deux offices, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Or, le CDF constate que ces deux entités disposent de moyens de surveillance très différents, notamment en termes de ressources en personnel.

La Suva, acteur principal au sein de la CFST

La Suva occupe une position dominante dans l'organisation et les activités de la Commission. La loi attribue à la Suva des rôles étendus dans la gestion des activités de la CFST. Elle en assure la présidence et le secrétariat, dont les membres sont engagés par la Suva et donc soumis à sa politique du personnel. En outre, elle encaisse les contributions des autres assureurs-accidents, tient la comptabilité et établit les comptes de la CFST, qu'elle soumet à l'OFSP.

Avec une part de 82 %, la Suva est le plus important contributeur à la CFST. Le niveau de financement est considéré comme approprié pour remplir les tâches prévues. A fin 2014, les actifs financiers de la CFST s'élevaient à 41 millions de francs et étaient intégralement déposés auprès de la Suva. La stratégie de placement permet de dégager un rendement intéressant, de l'ordre de 2 % à 3 % ces dernières années, compte tenu du faible niveau de risque souhaité et de la liquidité nécessaire.

Risque de conflits d'intérêt et manque de transparence dans l'utilisation des fonds

La CFST alloue 87 % des prestations à la Suva, ce qui en fait le principal organe d'exécution pour la sécurité au travail. Ces prestations sont conformes à une convention qui lie les deux institutions. Contrairement aux conventions signées avec d'autres organes d'exécution, ce document fixe des objectifs forfaitaires. De plus, l'atteinte des objectifs par la Suva n'est pas vérifiée par la CFST. Les décomptes établis par la Suva ne répondent pas aux dispositions de l'ordonnance. Ils ne permettent donc pas à la Commission de connaître l'utilisation précise des fonds.

De l'avis du CDF, l'organisation de la CFST est conforme aux dispositions légales, mais ne répond plus aux principes actuels de bonne gouvernance. La constellation de rôles et le cumul de fonctions entraînent un risque accru de conflits d'intérêts entre la Suva et la CFST. Le CDF recommande d'adapter les dispositions légales et les règles de gouvernance de sorte à garantir l'indépendance et l'autonomie décisionnelle du secrétariat de la CFST, ainsi que de préciser les rôles, les responsabilités et les obligations de la Suva vis-à-vis de la CFST, notamment en matière de décompte.